



**Site Natura 2000**  
**« Côte Bleue Marine »**  
**FR9301999**

**Comité de Pilotage : Réunion du 03 mai 2023 à Carry-le-Rouet**

## COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

### MEMBRES PRESENTS (39 ORGANISMES, 56 PERSONNES) :

ORGANISME	NOM	FONCTION
<b>Services de l'Etat et ses établissements</b>		
Préfecture des Bouches du Rhône	Christophe MIRMAND	Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, <b>Co-Président du COPIL</b>
Préfecture maritime de la Méditerranée	Gilles BOIDEVEZI	Préfet maritime de la Méditerranée, Vice-Amiral d'Escadre <b>Co-Président du COPIL</b>
	Thierry DE LA BURGADÉ	Adjoint au Préfet Maritime Commissaire Général
	André GROSSET	Adjoint au Chef du pôle PADEM
DREAL PACA	Pantelina EMMANOUILIDOU	Chargée de mission Natura 2000
DIRM Méditerranée	Pierre MOTTA	Chef du service Réglementation et Contrôle
DDTM des Bouches du Rhône	Alain OFCARD	Directeur adjoint et délégué Mer et Littoral
OFB – Direction interrégionale PACA- Corse et Délégation de la façade maritime Méditerranée	Eric HANSEN	Directeur interrégional
	Sandra RUNDE-CARIOU	Chargée de mission
Agence de l'Eau RMC	Peggy BOURIANNE	Chargée d'Intervention Milieux
Gendarmerie Maritime de Marseille – Brigade de Surveillance du Littoral (BSL)	Samuel DENOEUDE	Adjudant
	Alexandre SICILIT	Gendarme
Gendarmerie Nationale Brigade Fluviale et Nautique de Martigues	Sébastien PUCCINI	Lieutenant, Commandant la Brigade
	Thomas BAROTTE	Maréchal des Logis Chef
Gendarmerie Nationale Brigade de Carry le Rouet	Stéphane MORAGA	Adjudant-Chef
Marine Nationale Sémaphore du Cap Couronne	Alain KIEFFER	Maitre Principal
Grand Port Maritime de Marseille	Audrey GRECH	Responsable de Projets Environnement
Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille et du Golfe de Fos	Stéphane RIVIER	Chef du service de pilotage
Conservatoire du Littoral – Délégation régionale PACA	François FOUCHIER	Délégué de rivages
Parc National des Calanques	Muriel CHEVRIER	Responsable du Pôle connaissance scientifique
IFREMER – Centre Méditerranée	Stéphane SARTORETTO	Cadre de recherche

ORGANISME	NOM	FONCTION
<b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b>		
Commune d'Ensuès la Redonne	Michel ILLAC	Maire et <b>Vice-Président du COPIL</b>
Commune de Martigues	Gaby CHARROUX	Maire et Président du Parc Marin de la Côte Bleue
	Sigolène VINSON	Conseillère municipale déléguée
Commune de Carry le Rouet	Francis CARPENTIER	Maire
	Denis GALLICE	Adjoint au Maire
Commune de Sausset les Pins	Maxime MARCHAND	Maire
	Christelle BURRIAT	Adjointe au Maire
Commune du Rove	Paul SABATINO	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Valérie GUARINO	Vice-Présidente
	Mathieu ROSSI	Chargé de mission Littoral
Métropole Aix-Marseille-Provence	Audrey BENEDETTI	Chargée de mission
	Anaïs ONNO	Chargée de mission Natura 2000
<b>Institutions organismes et professions liées à la mer et au littoral</b>		
CRPMEM PACA	Christine PONCHARREAU	Présidente
	Déborah MONDAIN	Directrice
Prud'homme de pêche de Martigues	William TILLET	1 <sup>er</sup> Prud'homme de pêche
Comité départemental de voile 13	Robert PANCIULLO	Membre du Comité Directeur
FSN 13	Bruno MARSEROU	Membre
UFAP 13	Roger COTI	Président
FFESSM	Philippe DUVET	Président du CODEP 13
UCPA de Niolon	Christophe BENOIT	Directeur
FNPSA	Joseph RUSSO	Président du Comité Provence
Croisières Côte Bleue	Serge PIRO	Président
FNPP	Jean Antoine VERUNI	Président du Comité Départemental
	Daniel RUIDAVETS	Membre du Comité Départemental
<b>Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental</b>		
FNE PACA	René TASSY	Membre du Conseil d'Administration
AIEJE	Nathalie HUERTAS	Directrice
	Carmen ROBILLON	Educatrice en environnement
<b>Experts</b>		
Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue	Mary-Christine BERTRANDY	Membre du Conseil Scientifique, Retraitée de la DDTM13
CSRPN PACA	Denise BELLAN-SANTINI	Rapporteur scientifique du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
	Marc VERLAQUE	Membre
UICN Comité français	Laure DEBEIR	Chargée de Programme Aires Protégées
<b>Structure Animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine</b>		
Parc Marin de la Côte Bleue	Marie BRAVO-MONIN	Directrice
	Benjamin CADVILLE	Chargé de mission Natura 2000
	Nathan PORTES	Gestion des opérations
	Eric CHARBONNEL	Coordination scientifique

#### **PERSONNES EXCUSEES :**

- CLAUDIUS-PETIT Anne, Présidente de la Commission Transition énergétique, stratégie des déchets, Qualité de l'air du Conseil Régional de Provence Alpes Côtes d'Azur
- LABACH Hélène, Directrice de l'association MIRACETI
- ROMERO Elisa, Chef de service Mer, Milieux Aquatiques et Zones Humides de la Métropole AMP
- SEJALON Sophie, Déléguée de rivage adjointe de la Délégation Provence Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du Littoral
- SEMERDJIAN Laurence, Conseillère de Territoire Marseille Provence, Présidente de la commission Environnement, Biodiversité, Agriculture, de la Métropole AMP

## ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION

- Rappels du contexte et de la démarche

Le site Natura 2000 FR 9301999 Côte Bleue Marine couvre une superficie de près de 19 000 hectares, et s'étend jusqu'à 100 mètres de profondeur soit 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 24 novembre 2015. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie qui est un habitat prioritaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin. Le Parc Marin de la Côte Bleue a été désigné le 5 mai 2022 comme structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2022-2025.

- Bilan 2022 de la phase d'animation

Après 9 années d'animation, il est estimé que le rythme de croisière est atteint. Le temps-agent consacré en 2022 et sur les années précédentes équivalent à 1,2 ETP/an, ce qui correspond au temps-agent minimum incompressible pour animer correctement la mise en œuvre du DOCOB et réaliser la moitié des mesures de gestion qui y sont inscrites, conformément aux conclusions des Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA).

La répartition du temps entre les différentes catégories d'action est relativement bien équilibrée, si on ne retient pas dans l'analyse les suivis scientifiques et techniques. La partie « Evaluation des incidences des projets » a toujours une part importante, qui s'explique par le suivi des effets du retrait des 4 câbles sous-marins désactivés dans l'anse de Couronne Vieille à Martigues, et par l'analyse du risque pêche, en plus des autres projets pour lesquels le Parc Marin de la Côte Bleue est consulté pour formuler un avis ou porter à connaissances les enjeux du site. Le manque de financement de l'Etat pour la structure animatrice du site ne permet pas d'engager plus de temps dans le cadre de Natura 2000 pour la mise en œuvre d'actions de gestion profitant directement à la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- Actions à mettre en œuvre en 2023

La poursuite du plan d'actions du DOCOB en 2023 se fera sur les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Finalisation du contrat Natura 2000 pour la récupération des engins de pêche perdus ;
- Suivi des effets et contrôle de l'efficacité des dispositifs installés pour l'amélioration du balisage des deux zones de protection forte de Carry le Rouet et de Martigues,
- Surveillance du littoral et du milieu marin, soutien et appui des autorités compétentes suite aux constatations d'infractions,
- Suivi des activités de pêche professionnelle,
- Renforcement de la collaboration avec les usagers « sentinelles Côte Bleue ».

## OUVERTURE DE SEANCE

**M. ILLAC, Vice-Président du comité de pilotage et Maire d'Ensuès la Redonne**  
**G. CHARROUX, Président du Parc Marin de la Côte Bleue et Maire de Martigues**  
**VAE BOIDEVEZI, Préfet maritime de la Méditerranée**  
**C. MIRMAND, Préfet de la Région PACA et Préfet des Bouches du Rhône**

M. ILLAC ouvre la séance en tant que Vice-Président du COPIL et remercie la présence exceptionnelle des deux Préfets qui co-président ce COPIL. Il s'agit d'une première pour un COPIL Natura 2000 marin en Méditerranée. Il remercie également les services de l'Etat de leur collaboration avec le Parc Marin de la Côte Bleue pour la protection de ce littoral. Il salue la très forte représentativité des membres du COPIL et remercie également tous les participants pour leur implication sur la Côte Bleue. Cela démontre la très bonne dynamique d'échanges pour préserver tous ensemble le milieu marin devant la Côte Bleue.

G. CHARROUX salue l'ensemble des personnes présentes à ce COPIL Natura 2000. Il indique qu'il préside cette année 2023 le Parc Marin de la Côte Bleue, et rappelle que chaque année un des cinq Maires des communes de la Côte Bleue (Le Rove, Ensuès la Redonne, Carry le Rouet, Sausset les Pins et Martigues) prend la présidence du Parc Marin à tour de rôle. Depuis 1983 et après 40 ans d'existence du Parc Marin, il souhaite rendre hommage à son créateur. A l'origine, le Parc Marin de la Côte Bleue était une association. Après 10 ans d'existence, la ville de Martigues a décidé de s'y joindre, ainsi que la Prud'homie de Pêche du quartier maritime de Martigues. Il souhaite saluer le travail depuis toutes ces années de Monsieur Frédéric BACHET, ancien Directeur de longue date, qui a pris sa retraite depuis le mois d'avril. Cette année est donc un moment très particulier pour le Parc Marin par la réunion d'aujourd'hui bien sûr, mais également par l'anniversaire des 40 ans du Parc Marin et l'arrivée de la nouvelle Directrice Marie BRAVO-MONIN. Le Parc Marin est devenu en l'an 2000 un établissement public de type syndicat mixte. Il regroupe 8 agents permanents, renforcés par des saisonniers, qui produisent un travail remarquable dont nous avons pu voir qu'il s'agit aussi de la passion de notre mer Méditerranée, et de la Côte Bleue. L'année 2023 est aussi importante avec le renouvellement de la certification sur la Liste Verte mondiale des aires bien protégées et bien conservée de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il remercie chaleureusement les deux Préfets qui nous font l'honneur de leur présence.

VAE BOIDEVEZI, Préfet maritime de la Méditerranée, est très heureux d'être aujourd'hui présent pour ce COPIL Natura 2000. Il explique que lors de la matinée, il a eu le plaisir de découvrir tous les attraits et les spécificités de la Côte Bleue en mer sur les navires du Parc Marin, accompagné par la Directrice Marie BRAVO-MONIN. Il rappelle que sur la façade méditerranéenne, il y a 4 grands parcs connus : les deux parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques, et les deux parcs naturels marins du Golfe du Lion et du Cap Corse. Il y a également beaucoup d'autres aires marines protégées (AMP), mais le Parc Marin de la Côte Bleue est parmi toutes ces AMP une structure qui se détache nettement de par ses 40 ans de gestion du milieu marin et de son expérience. Tout au long de son histoire, le Parc Marin a mis en œuvre des projets d'expérimentation qui n'ont rien à envier à ce que peuvent faire les 4 grands parcs cités précédemment. A ce titre, le Parc Marin est vraiment exemplaire en termes d'innovations et de mise en place de protections de l'environnement. Ce travail est de son point de vue exemplaire car il associe étroitement l'Etat, les élus locaux et l'ensemble des usagers de la mer. Il rappelle que la Préfecture des Bouches du Rhône et la Préfecture maritime éditent des arrêtés préfectoraux, mais si nous voulons que ces réglementations soient appliquées, il faut l'adhésion des usagers se sentant concernés pour les respecter sans que les services de l'Etat soient obligés de mobiliser systématiquement les forces de l'ordre. Des contrôles sont toutefois indispensables et il salue le travail réalisé par la gendarmerie nationale, la gendarmerie maritime et les affaires maritimes dans leur ensemble. Une des grandes réussites du Parc Marin de la Côte Bleue est d'avoir su créer cette adhésion des acteurs du territoire, que sont les collectivités et les usagers. Cette AMP fonctionne bien et obtient des résultats significatifs. Le Préfet maritime salue l'arrivée de la nouvelle Directrice, Marie BRAVO-MONIN, fin 2022.

Lors de la visite en mer le matin, il a pu constater sa passion mais aussi sa très grande compétence sur ce Parc Marin de la Côte Bleue. Il tient à souligner pour elle, pour l'ensemble de l'équipe qui le compose, et pour tous les autres acteurs qui sont présents à ce COPIL le soutien de la Préfecture maritime qui continuera à être engagée aux côtés du Parc Marin pour l'accompagner au travers de la promulgation d'arrêtés préfectoraux élaborés conjointement, tel que la réglementation du mouillage ou la gestion de nouveaux usages, dans l'objectif de la protection de l'environnement marin. Le Préfet maritime rappelle le soutien et les moyens apportés pour le respect de la réglementation au travers du partenariat entre le sémaphore du Cap Couronne et le Parc Marin, ainsi qu'avec les autres forces de l'ordre. Il termine son allocution en souhaitant une bonne continuation au Parc Marin de la Côte Bleue pour sa future 41<sup>ième</sup> année d'existence.

C. MIRMAND, Préfet de la Région PACA et Préfet des Bouches du Rhône, est très heureux de participer au COPIL, aux côtés du Préfet maritime et du Commissaire Général et de l'ensemble des membres qui le composent. C'est pour lui l'occasion de découvrir la démarche singulière que le Parc Marin a initié depuis 4 décennies, et qui trouve aujourd'hui ses fruits et le résultat de sa gestion. Cette démarche repose surtout sur un engagement qui est remarquable, comme l'a rappelé le Préfet maritime, puisque l'ensemble des collectivités, les élus et les usagers sont parties prenantes dans la protection de ce domaine maritime et sont associés depuis l'origine. Cette démarche est singulière sur le plan institutionnel, car le Parc Marin de la Côte Bleue n'est pas un parc national ni un parc régional, mais il est la matérialisation d'une volonté et d'un engagement, voire d'une passion. Au côté du Parc National des Calanques et du Parc Naturel Régional de Camargue, il pense que le Parc Marin de la Côte Bleue a pu trouver sa place précisément par l'engagement très fort de ces membres et de l'ensemble des acteurs du territoire et des 5 communes qui le constituent, et qui permettent de se fixer comme objectif de protéger l'espace maritime et de pouvoir mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour en garantir la pérennité dans la durée. Le Préfet de région rappelle que l'Etat est naturellement aux côtés du Parc Marin, notamment avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui est l'interlocuteur régulier et avec qui un travail très étroit est réalisé. La DDTM accompagne les actions qui sont mises en œuvre sur le terrain, telles que par exemple, le retrait des épaves de navire ou la surveillance du plan d'eau. Il appuie les propos du Préfet maritime sur l'importance de l'engagement et de l'auto-responsabilisation de tous les usagers pour le respect du milieu marin et de la réglementation en mer. Il rappelle que les actions de surveillance et de contrôle des activités ont leurs intérêts et restent nécessaires, et les services de l'Etat y contribuent, et elles sont menées conjointement avec le Parc Marin sur son territoire de gestion. Les problématiques ciblées par ces contrôles sont le braconnage de la ressource, et des oursins en particulier, le relevage des engins de pêche perdus, l'élaboration des plans de balisage des communes, et toutes les actions qui sont nécessaires au quotidien et sur lesquelles l'intervention des services de l'Etat est naturellement précieuse et primordiale. La DREAL contribue également avec ses services et ses moyens au titre de Natura 2000 car c'est un sujet important. La DDTM travaille en ce moment avec le Conservatoire du Littoral et le Parc Marin pour le transfert de la gestion du domaine public maritime et permettre de récupérer les redevances d'occupation domaniale afin d'apporter des moyens supplémentaires aux actions de gestion mises en œuvre. Ce projet d'attribution permettra aussi d'exercer la police du domaine public maritime avec le Parc Marin. Le Préfet de région relève que la feuille de route Natura 2000 issue du document d'objectifs (DOCOB) a été en grande partie mise en œuvre, avec des actions presque toutes terminées. Il convient maintenant d'engager une réflexion sur le renouvellement du DOCOB, sous la forme d'une révision ou d'une actualisation de ce document, dans le cadre du 3<sup>ième</sup> cycle d'animation. Cela nécessite un travail très important de la part de l'ensemble des acteurs et du Parc Marin, mais c'est aussi le moyen de continuer à donner un sens collectif à son action et de témoigner de l'engagement de pérennisation des mesures de protection qui sont mises en œuvre. D'autres réflexions pourront être initiées à cette occasion de façon à engager le Parc Marin dans une dynamique qui se poursuivrait et s'amplifierait.

Marie BRAVO-MONIN et Benjamin CADVILLE commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

## SEANCE DE TRAVAIL

*Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par M. BRAVO-MONIN et B. CADVILLE du Parc Marin de la Côte Bleue.*

Le diaporama projeté et les documents de séance sont disponibles en téléchargement sur le site Internet : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/concretement-pour-vous/comite-de-pilotage-copil>

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

### **1. BILANS 2022 DE LA PHASE D'ANIMATION ET PERSPECTIVES POUR 2023**

#### 1.1. Gestion d'échouage de navires de plaisance

R. TASSY demande des informations complémentaires sur l'évacuation de la dizaine de navires échoués qui ont été inscrits dans le compte rendu de la réunion du COPIL en 2022. Il rappelle que deux réponses lui avait été données à cette époque concernant une réglementation par la Préfecture maritime de la limitation du mouillage forain à 72h, ainsi que l'appel à projet qui permettraient aux collectivités de recevoir des financements pour la prise en charge des épaves de navire.

B. CADVILLE répond que le bilan présenté en 2022 mentionnant ces épaves de navire était un bilan quadriennal, c'est-à-dire couvrant une période de 4 ans de 2018 à 2021. Environ deux tiers de ces navires ont déjà été évacués, dont le voilier échoué à terre au Laurons qui a été directement pris en charge par les services de l'Etat. Toutefois, il resterait encore 3 épaves sous l'eau. A la connaissance du Parc Marin, aucun dossier n'a été déposé pour les appels à projets de l'APER ou du Fond d'Intervention Maritime.

VAE BOIDEVEZI précise qu'il a signé l'année dernière l'arrêté préfectoral limitant la durée du mouillage forain à 72 heures. La mise en application de cet arrêté suppose que des constatations sur l'eau soient réalisées afin de contrôler le temps de mouillage du navire. La présence des sémaphores de la marine nationale le long des côtes, les moyens des administrations de l'Etat et des gestionnaires des aires marines protégées permettent de constater la durée du mouillage et de demander au navire de partir après 72 heures. Maintenant, les services ont un outil réglementaire qui permet d'agir dans les cas de mouillage forain de trop longues durées, évitant ainsi la présence de navires laissés à l'abandon et qui finissent par s'échouer. Concernant la gestion d'échouages de navires, il existe pour les municipalités la possibilité de mobiliser le Fonds Vert afin d'obtenir des financements supplémentaires pour évacuer les épaves de navire. Il indique que pour l'instant les fonds de l'APER concernent le financement de la déconstruction, mais il ne prend pas encore en charge le transport des épaves de navire.

A. OFCARD ajoute que les enlèvements d'épaves de navire sont des dossiers complexes qui sont soumis à une procédure bien définie. Les services de l'Etat ne peuvent pas retirer un navire de l'eau sans une procédure au préalable car il appartient à un propriétaire. Avant d'intervenir, il faut réaliser une déchéance de propriété et une recherche d'assureur, ce qui est encore plus compliqué dans le cas de personnes de nationalités étrangères. Pour l'enlèvement de l'épave de voilier aux Laurons, les services de la DDTM s'en sont chargés en mobilisant leurs propres fonds Etat pour pouvoir le retirer. Il rappelle que les fonds de l'APER proviennent d'une taxe prise sur la vente de navires neufs, permettant d'alimenter une caisse qui finance à l'heure actuelle uniquement la déconstruction des navires. Dans les prochains mois, l'APER va également financer le transport des épaves, mais il restera à mobiliser d'autres financements pour le renflouement et la mise hors d'eau.

N. HUERTAS indique que la députée Claire PITOLLAT a déposé une proposition de loi à l'Assemblée nationale pour mettre en place des fourrières maritimes afin de lutter contre l'incivisme et l'insécurité dans la bande littorale des 300 mètres. Elle demande aux Préfets des informations sur l'avancement de cette proposition.

VAE BOIDEVEZI répond que cela a fait l'objet de plusieurs itérations. Il y a d'abord eu une proposition de loi, puis un amendement a été introduit dans la loi Pouilly qui a ce stade était une mesure expérimentale. Cet amendement comprend plusieurs aspects et possibilités que nous n'avons pas encore en mer, notamment de pouvoir mettre des amendes forfaitaires avec un mode de paiement basé sur le principe du timbre-amende. Ce dispositif simplifierait les procédures de verbalisation des agents de contrôle en mer, car à l'heure actuelle suite à une constatation d'infraction, un plaisancier doit être convoqué et enregistré à la DDTM du département concerné qui transmet ensuite le dossier vers le Parquet compétent, tel que le tribunal maritime, ou un autre parquet selon la nature de l'infraction. Ces procédures tendent à alourdir le processus de traitement des infractions pour les DDTM, les parquets et les tribunaux. A contrario, cela a un effet qui n'est par forcément des plus efficaces sur les usagers. Le fait de pouvoir directement faire payer les contraventions sur place en mer sera très utile pour les agents de l'Etat. Ils auront également la possibilité de saisir les engins nautiques. Les décrets d'application sont en attente de parution, et en fonction de leur contenu, les services de l'Etat réfléchiront comment mettre en œuvre ces procédures. Pour la saison estivale 2023, la Préfecture maritime verra comment elle peut travailler en fonction de l'état d'avancement des travaux avec la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

### 1.2. Constatation de bouée d'amarrage de navire de plaisance sans autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

B. CADVILLE explique que le Parc Marin restera très vigilant quant à la pose par des plaisanciers de bouées d'amarrages de navire sans autorisation devant le littoral de la Côte Bleue pour éviter que cette situation se reproduise. Il indique qu'une procédure de mise en demeure a dû être établie par la DDTM pour la bouée d'amarrage sauvage devant le littoral de Sausset les Pins qui a été retirée en octobre 2022. Une inspection sur site en mai 2023 confirme l'absence de bouée d'amarrage sans autorisation.

M. VERLAQUE signale que le principal problème impactant les fonds marins est le corps mort. Si seulement la bouée est enlevée, cela ne suffit pas à stopper les impacts.

B. CADVILLE précise que la totalité de la chaîne et la bouée ont été retirées. Il n'y a plus aucun matériel sur les fonds marins ni de corps mort.

M. BRAVO-MONIN ajoute que lors de ce type de constatations, les agents plongeurs du Parc Marin vont vérifier sous l'eau pour confirmer que plus rien d'anthropique n'est présent.

### 1.3. Consultation du public en 2022 sur un projet d'encadrement des compétitions de Véhicules Nautiques à Moteur (VNM ou jetskis) et de navires offshores dans les aires marines protégées

B. CADVILLE rappelle que le Parc Marin a formulé un avis lors de la consultation en 2022, et reste très favorable à la mise en place de cette réglementation dans les sites Natura 2000 marins visant la protection des espèces de « mammifères marins » en raison des nuisances sonores et des risques de collision.

VAE BOIDEVEZI confirme que le projet d'arrêté n'est pas encore paru. La Préfecture maritime espère le publier pour 2024. Pendant ce laps de temps, la Préfecture maritime veille avec chaque DDTM à ce que si une compétition de jetskis est envisagée, un travail soit réalisé en amont pour arriver à un consensus avec les organisateurs et la fédération de motonautisme. Néanmoins aujourd'hui, le principe appliqué depuis l'été 2022 est qu'aucune compétition de ce type ne se déroule dans une aire marine protégée. La doctrine mise en place est qu'une compétition de VNM ne peut se faire qu'au droit d'une seule commune dans la limite des 500 mètres du rivage pour éviter d'éventuels impacts plus au large sur les cétacés et autres espèces. Il indique qu'en 2022, seules deux courses de VNM ont été organisées sur la façade méditerranéenne française, et pour

2023 une seule compétition s'est tenue en Corse pour l'instant. Sans base réglementaire mais avec un dialogue étroit, la Préfecture maritime arrive quand même à encadrer ce type d'activité compte tenu de leurs impacts. Il précise que pour la promulgation de cet arrêté, il manque encore certaines bases scientifiques sur l'impact du bruit lui-même des VNM. Les études scientifiques disponibles ne sont pas aussi affirmatives sur les distances de propagation des fréquences correspondant au jetski, en comparaison avec d'autres activités à moteur. La Préfecture maritime est tout de même convaincue d'arriver à faire aboutir cet arrêté, notamment grâce au dialogue constant avec la fédération de motonautisme.

D. BELLAN-SANTINI ajoute que les acousticiens travaillant sur les bruits sous-marins ont démontré le niveau sonore très important présent dans les eaux. Le milieu marin n'est pas du tout le monde du silence comme décrit par le Commandant Cousteau. En réalité, le milieu marin est très bruyant par sa biologie car les organismes marins communiquent essentiellement par l'émission de sons. Les scientifiques en Méditerranée ont été très déçus car ils ne peuvent pas faire d'expérimentations poussées sur le bruit sous-marin. Néanmoins des travaux ont été réalisés, et des observations très sérieuses ont été faites sur les bruits. L'Université de Nice a fait une très bonne synthèse bibliographique totale de tous les travaux menés sur les bruits en mer. Pour les éoliennes en mer, et maintenant pour les compétitions de VNM ou des navires offshores, il est trop souvent dit que l'on ne sait pas évaluer l'impact sonore de ces activités, ni s'appuyer sur les connaissances scientifiques existantes des bruits en mer. D. BELLAN-SANTINI juge que cela est totalement faux, et que nous pouvons nous appuyer sur les études scientifiques qui ont démontré les dégâts considérables sur les organismes marins des sons générés par les activités humaines. Nous savons que les poissons se regroupent en bancs uniquement grâce au son. Cela en va de même pour tous les mammifères marins avec leurs systèmes de localisation et de communication basés sur des cliquetis d'écholocation et des chants. D. BELLAN-SANTINI pense que les autorités de l'Etat ont tort de ne pas mieux prendre en compte le bruit de la mer. Actuellement avec la multiplication des activités et actions anti-naturalistes, c'est-à-dire dénuées de considération pour les milieux naturels, on s'aperçoit que les bruits anthropiques sont oubliés dans les analyses d'incidences. Elle prévient que ce facteur « bruit » est très important, car il constitue un risque et un danger pour tous les écosystèmes marins dans les années à venir, risque presque aussi important que le réchauffement climatique.

R. TASSY mentionne également les problèmes de pollution aux hydrocarbures générés par les moteurs thermiques des navires et autres engins motorisés sur le milieu marin. Il demande si une évolution de la réglementation est prévue pour mieux prendre en compte cette problématique de pollution continue des eaux marines. Cette interrogation sur la mise en place d'une future réglementation pour les moteurs thermiques des navires est restée sans réponse de l'assemblée.

A. GROSSET apporte des compléments de réponse sur le bruit sous-marin qui n'est pas très médiatisé pour le grand public. Il indique que la Préfecture maritime appréhendait cette problématique depuis plusieurs années avec un certain nombre d'acteurs locaux et de l'administration centrale. La Préfecture maritime a pleinement pris conscience de ce sujet tout aussi important que le réchauffement climatique. Nous sommes bien conscients des effets mais nous ne savons pas encore correctement les caractériser. D'un point de vue réglementaire, la Préfecture maritime ne sait pas identifier les seuils de bruit sous-marin qui permettraient de prendre des réglementations efficaces. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui c'est le travail des scientifiques. Il indique que la Préfecture maritime travaille avec l'administration centrale et le Ministère de l'Environnement sur ces sujets. Ils réunissent un certain nombre de scientifiques dans le cadre de colloques organisés tous les deux ans à Brest, et à Toulon (le dernier le 2 juin 2023). Beaucoup de choses avancent mais ne sont pas encore rendues publiques. Pour l'encadrement des courses offshores, il précise que la Préfecture maritime a travaillé avec les scientifiques de l'Université de Toulon, ayant des compétences très pointues dans ce domaine, mais à ce stade elle ne dispose pas assez d'éléments et de données pour réglementer. Toutefois, il ajoute que c'est une réflexion encore récente et cela va produire ses effets.



## 2. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

### 2.1. Mise en place de zones de protection forte et d'un plan d'actions sur l'oursin comestible devant la Côte Bleue

M. MARCHAND, Maire de Sausset les Pins, demande aux Préfets quels sont les objectifs que l'on se fixe pour la préservation du milieu marin. Pour lui, il y a deux sujets très intéressants sur lesquels il faudrait travailler au niveau de Natura 2000 :

- Les objectifs fixés par le Président de la République concernant la mise en place de 30% du littoral en aires marines protégées dont un tiers soit 10% du littoral en zones de protection forte (ZPF), conformément à l'article L.110-4 du Code de l'Environnement. Est-ce que le Comité de Pilotage se fixe les mêmes objectifs pour la gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en augmentant dans un avenir proche les zones classées en protection forte sur la Côte Bleue, puisque nous sommes encore très loin des objectifs fixés en terme d'hectares. Il pose la question de savoir si dès à présent nous pouvons formuler des propositions pour agrandir les ZPF existantes et/ou en créer de nouvelles. Il juge que ces points seraient intéressants à mettre dans les objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine qui nous viennent d'être présentés, par exemple lors de la révision de son Document d'Objectifs (DOCOB).
- Le sujet des oursins comestibles et de leur pêche. Il rappelle que Frédéric BACHET et le Parc Marin ont réalisé chaque année depuis 1994 une série à long terme du suivi de l'évolution des populations d'oursins comestibles sur la Côte Bleue. Aujourd'hui, les résultats dans les derniers rapports, notamment ceux de 2022, démontrent une chute très importante du nombre d'oursins comestibles au mètre carré, et sur certains sites de comptage les plongeurs du Parc Marin ont constaté l'absence totale d'oursins comestibles. Face à ce constat alarmant et en étudiant les mesures prises dans d'autres départements ou dans d'autres pays comme l'Italie, il questionne les Préfets sur l'opportunité de la mise en place d'un plan d'actions en faveur de cette espèce, en concertation avec les Mairies de la Côte Bleue, le Parc Marin, ainsi que toutes les associations et organismes présents aujourd'hui à ce COPIL.

Il juge que ces 2 axes de développement sont très intéressants et primordiaux pour les collectivités et habitants de la Côte Bleue, et devraient faire partie des objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il souhaiterait connaître l'avis et les réactions des Préfets sur ses propositions, au-delà de ce qui a été exposé dans le diaporama qui relève selon lui plus du fonctionnement et de la gestion courante du site Natura 2000.

VAE BOIDEVEZI explique que pour les zones de protection forte (ZPF), le processus en place est initié par la Direction centrale qui a demandé aux Préfets maritimes de chaque façade de proposer des zones qui sont éligibles en ZPF. Pour la Méditerranée, il a été fixé un objectif de 5% de ZPF dans les aires marines protégées. Il indique avoir demandé à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de continuer à animer le réseau d'acteurs pour faire remonter le travail réalisé sur l'identification des premières zones classables en protection forte, tel que les 2 zones potentielles que sont les réserves de Carry le Rouet et du Cap Couronne à Martigues. Il précise que l'objectif de 5% de ZPF est à appliquer sur la zone économique exclusive (ZEE) française et heureusement car s'il avait fallu trouver de telles surfaces dans les eaux territoriales cela aurait été beaucoup plus compliqué. Cela veut dire qu'une grosse partie de ces ZPF concerneront Natura 2000 au large, au-delà des 12 milles nautiques des côtes (distance équivalente à 22km). A ce jour, il précise qu'entre 1 à 2% de ZPF sont déjà identifiées et sur lesquelles un travail a déjà été effectué. Cela veut dire qu'il faut continuer à avancer, et outre les ZPF potentielles au large, nous avons tout intérêt à renforcer la protection des zones le long du littoral. Après en avoir déjà discuté avec le Préfet MIRMAND, il rappelle que les ZPF nécessitent d'être surveillées et donc que les services de l'Etat aient les moyens d'y faire appliquer la réglementation et le respect de ces zones. Comme l'avait rappelé l'ancien Directeur de l'OFB et la secrétaire d'Etat à la Biodiversité, si des zones sont classées en ZPF mais que les mesures réglementaires y sont trop faibles et les moyens de surveillance insuffisants, cela décrédibilisera la démarche et ces zones nouvellement créées ne serviront pas leur objectif premier de conservation de la biodiversité marine. Il ajoute que les gestionnaires d'aires marines protégées ont aussi vocation à faire remonter des propositions de ZPF, qui seront

examinées conjointement avec la Préfecture maritime sur leur pertinence, et si tel était le cas ces propositions seront transmises à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

R. TASSY appui les propos du Maire de Sausset les Pins sur l'intérêt de la mise en place d'autres ZPF devant la Côte Bleue. Il juge que c'est une question de fond qu'il faut se poser car le Parc Marin de la Côte Bleue est une aire marine sensible qui ne peut que se modifier avec le temps, dans le contexte du changement climatique. Les fondements du Parc Marin ont toujours été d'être un laboratoire de terrain pour les études scientifiques. Il pense que c'est une aire marine idéale pour anticiper et tester certaines actions, même si nous n'arriverons pas à lutter contre tout. Il propose comme exemple l'extension des ZPF potentielles existantes de la Côte Bleue (réserves de Carry le Rouet et du Cap Couronne), qui se justifie par les milieux fragiles qu'elles protègent. En étendant la surface de ces ZPF, peut-être que cela permettra de limiter la perte de biodiversité provoquée par le changement climatique. Il termine en expliquant que la mise en place de ZPF dépend aussi des volontés politiques, mais sans financement on ne peut rien faire.

A. OFCARD répond sur la problématique des oursins comestibles. Ses services sont chargés entre autre de la lutte contre le braconnage des ressources marines. Il rappelle que le plan d'actions du DOCOB du site Natura 2000 Côte Bleue Marine est déjà bien avancé. Lors de sa future révision, il conviendra de réfléchir aux prochaines actions à mettre en œuvre et les oursins comestibles pourraient être un sujet à prendre en compte et à traiter. En travaillant collectivement avec les pêcheurs, les collectivités, les restaurateurs et les consommateurs, particulièrement pour la Côte Bleue avec les évènements communaux des fêtes de la Mer appelés plus communément « les oursinades ». Lors de ces évènements festifs les participants demandent à consommer des oursins. Il faut répondre à cette demande et des questions se posent sur leurs provenances, les lieux de prélèvement, leurs transports... La thématique de la commercialisation des oursins comestibles est un gros chantier, et l'administration de l'Etat ne le portera pas seule. Les moyens de contrôle dont il dispose sont limités, et cela ne peut pas être l'unique réponse car elle restera insuffisante. Il précise que la DDTM est disponible pour travailler conjointement sur ce sujet.

M. VERLAQUE précise en tant que chercheur au CNRS ayant beaucoup travaillé sur les oursins, que le problème des oursins provient d'une ressource exploitée qui s'appauvrit. Dans ce cas, il faut avoir la volonté de prendre les mesures nécessaires. De façon classique, après avoir constaté qu'une ressource s'amointrit, il faut instaurer des mesures de limitation de pêche. Il cite l'exemple de la Corse et du courage des pêcheurs professionnels qui ont fait des sacrifices : depuis mars 2023 et pour une durée de 3 ans, ils ont décidé d'arrêter la pêche au Denti pendant la période de reproduction, d'instaurer une taille minimale de capture de 40 cm, et de limiter la pêche de loisir avec un quota de pêche d'un poisson par jour et par pêcheur, dans la limite de deux dentis maximum par navire. Cette limitation de capture s'applique également dans le cadre des concours de pêche. Il revient sur la problématique des oursins et expose deux possibilités quant à sa raréfaction : soit c'est la surexploitation des stocks par la pêche ou soit c'est le réchauffement climatique. Pour lui, le seul moyen de savoir si c'est l'une ou l'autre est d'instaurer des zones d'interdiction de pêche professionnelle et de loisir aux oursins pendant une durée de 4 ou 5 ans, puis de constater si les populations se reconstituent ou pas.

VAE BOIDEVEZI ajoute qu'au-delà des oursins comestibles et plus généralement sur la protection de certaines espèces, il y a plusieurs sujets qui concernent aussi les autres aires marines protégées. Par exemple, ce que les gestionnaires peuvent mettre en place comme mesures en partenariat avec les pêcheurs professionnels, qui en général sont bien faites comme c'est le cas dans le Parc Marin de la Côte Bleue. Le deuxième sujet concerne la pêche de loisir et la pression toujours croissante qu'elle exerce sur les ressources marines, avec les prélèvements qui peuvent être égaux voir supérieurs à ceux de la pêche professionnelle. La question de la réglementation de la pêche de loisir est un sujet à la fois national, mais aussi un sujet local avec des initiatives qui peuvent être prises en local pour limiter certaines activités de pêche de loisir sur un secteur géographique donné. Il y a

également l'action des services de l'Etat mentionnée précédemment sur les contrôles et la surveillance des activités. Il estime que plusieurs réponses peuvent être apportées sur ces sujets de protection des espèces sensibles.

## 2.2. Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB, et importance des scientifiques dans la gestion d'une aire marine protégée

D. BELLAN-SANTINI juge que la présentation de la gestion effectuée par le Parc Marin de la Côte Bleue et la mise en œuvre du DOCOB sont remarquables. Elle n'en attendait pas moins du Parc Marin car elle rappelle que c'est dans cette aire marine protégée que l'on a le plus d'espérance de tester et voir les bonnes méthodes de gestion du milieu marin. En tant que représentante des scientifiques « Mer » du CSRPN PACA, elle exprime sa déception quant à l'absence de mention des scientifiques qui n'apparaissent pas du tout dans la gestion, or c'est sur eux que reposent les choix et les orientations de gestion. Lors de la présentation effectuée par le Parc Marin, il a été abordé le sujet de « l'effet réserve » qui est la grande œuvre de Jean-Georges HARMELIN, pour avoir su le démontrer grâce à ses travaux scientifiques durant des années dans la réserve de Carry le Rouet. La démonstration de cet « effet réserve » a permis de comprendre les effets que cela peut avoir sur l'ensemble des peuplements et de la pêche. Elle souhaite saluer la communauté scientifique car la réussite d'une telle gestion du Parc Marin est en partie la réussite des scientifiques qui ont travaillé sur ce territoire pendant des dizaines d'années, comme sur le secteur de l'archipel de Riou. Elle rappelle que de nombreuses difficultés ont dû être surmontées lors de la création de la réserve de Carry le Rouet. Elle salue le soutien à l'époque des Maires de la Côte Bleue, et notamment de Pierre PENE ancien Maire de Carry le Rouet. Elle explique qu'aujourd'hui lors de la formation des jeunes scientifiques, il leur est rappelé l'importance du partenariat à avoir avec les gestionnaires d'aires marines protégées pour qu'ils leur servent de support. En définitive, les gestionnaires arrivent à développer les volets qui ne concernent pas les scientifiques, mais sur lesquels sont basés leurs travaux dans une forme de continuité ou de prolongement, et elle les en remercie.

VAE BOIDEVEZI rappelle que tout ce qui a été évoqué n'a de sens que si cela se base sur des faits scientifiques et sur les travaux des scientifiques. Concernant la définition des zones de protection forte, il lui paraît fondamental que de telles zones ne soient pas créées pour faire du chiffre, mais qu'elles soient bien liées à l'importance écologique du milieu et les services qu'elles peuvent rendre pour la protection de la Biodiversité. L'identification des zones de fonctionnalités importantes pour les écosystèmes marins, comme les sites de reproduction ou de nurserie, doit être la base d'analyse pour la désignation des ZPF. Il y a donc un besoin indispensable de travailler très étroitement avec les scientifiques pour déterminer les zones à protéger.

D. BELLAN-SANTINI se réjouit que le Préfet maritime soit intéressé par les travaux des scientifiques, travaux qu'ils essayent de fournir aux différentes instances comme les collectivités, le Conseil maritime de façade de Méditerranée, et les gestionnaires.

R. TASSY pense que les scientifiques sont au cœur de la gestion du Parc Marin, et l'on se doit de travailler en partenariat avec la totalité des usagers de cette aire marine protégée ainsi qu'avec la population des communes littorales. Il ne faut pas se limiter au partenariat scientifique-gestionnaire.

## 2.3. Etude en cours avec le Conservatoire du Littoral pour l'attribution du domaine public maritime devant la Côte Bleue

S. RIVIER du Syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos rappelle que le Parc Marin de la Côte Bleue est compris dans la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) du Grand Port Maritime de Marseille (GPM). Cette ZMFR est réglementée par un arrêté inter-préfectoral spécifique. Il demande si, dans le cas de l'attribution du DPM devant la Côte Bleue au Conservatoire du Littoral, une évolution de la réglementation est prévue.

A. OFCARD répond qu'a priori non car ce projet d'attribution est une question de domanialité publique. Qu'elle soit attribuée au Conservatoire du Littoral ou demeure à l'Etat, cette domanialité reste du domaine public maritime (DPM). C'est donc uniquement la gestion du DPM qui est concernée.

M BRAVO-MONIN précise que si le DPM devant la Côte Bleue est attribué au Conservatoire du Littoral, il en délèguera la gestion au Parc Marin. Cela permettrait à ses agents d'accéder au statut de garde littoral, avec certains pouvoirs de police et des prérogatives sur les infractions d'ancrage pour le respect des arrêté préfectoraux de 2016 et 2021 concernant l'encadrement du mouillage des navires supérieurs à 20 mètres.

#### 2.4. Projet de parc éolien commercial au large du golfe de Fos

M. BRAVO-MONIN explique qu'un projet de parc éolien commercial, différent de celui de la ferme pilote de 3 éoliennes de Provence Grand Large, est en attente de la décision de l'Etat pour désigner son implantation soit dans la zone 2 au large de Fos sur Mer ou soit dans la zone 3 au large du golfe du Lion. Si la zone 2 est choisie, le fuseau d'étude pour le raccordement des câbles à terre est prévu entre le They de la Gracieuse et le phare du Cap Couronne. Dans ce cas, M. BRAVO-MONIN indique que RTE va mettre en place un système de concertation à différents niveaux (Collectivités, habitants, usagers professionnels et de loisir...) pour définir le passage et l'emplacement de l'atterrage des câbles. Elle ajoute que l'emprise du fuseau d'étude du raccordement à terre concernerait la partie Ouest du Parc Marin de la Côte Bleue et du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, c'est-à-dire entre la zone de Ponteau jusqu'au phare du Cap Couronne, incluant la réserve marine.

B. CADVILLE précise que pour le parc éolien commercial, l'Etat a prévu une première tranche de de production électrique à hauteur de 250 MW, ce qui équivaut à environ 20 à 30 éoliennes selon la puissance de chaque génératrice. L'Etat a fixé un objectif de production supplémentaire éventuel de 500 MW lors d'une deuxième tranche, portant la puissance totale du parc éolien à 750 MW, ce qui équivaldrait à l'implantation à terme de 50 à 70 éoliennes flottantes en mer à l'horizon 2030-2040 si tout est validé avec l'ensemble des autorisations.

N. HUERTAS demande qui porte ce projet de parc éolien flottant commercial.

B. CADVILLE répond que l'Etat va publier des appels d'offres pour choisir un industriel qui aura la responsabilité de la construction et de la gestion du parc éolien flottant commercial.

G. CHARROUX intervient en tant que Maire de Martigues pour dire qu'au-delà de la zone d'implantation des éoliennes, et des aspects économiques et commerciaux, se pose clairement le sujet de l'atterrage des câbles de raccordement. Si la zone 2 au large de Fos sur Mer est choisie, un secteur du littoral compris dans le Parc Marin pourrait être concerné : Ponteau, Carro ou La Couronne. Il indique clairement que l'éventualité de l'atterrage des câbles sur la commune de Martigues dans les secteurs précités n'a pas son assentiment.

C. MIRMAND précise en tant que Préfet de la Région PACA, que le choix de la zone n°2 ou n°3 d'implantation du parc éolien n'a pas encore été fait, et il le sera seulement dans les jours ou semaines à venir par le Ministère de la Transition écologique. Ensuite, l'Etat lancera un appel à candidature pour identifier un opérateur privé qui affinera le zonage d'implantation des éoliennes. A partir de là effectivement, le tracé d'atterrage pourra être confirmé. Il est donc trop tôt pour parler d'un éventuel secteur d'atterrage qui concernerait le Parc Marin de la Côte Bleue.

## 2.5. Projets d'arrêtés pour la protection des espèces marines

### A. Projets d'arrêtés ministériels de protection d'espèces végétales et d'invertébrés marins

P. EMMANOUILIDOU de la DREAL PACA précise que le projet d'arrêté ministériel de protection d'espèces végétales marines, dont l'herbier de Posidonie, concerne bien aussi les banquettes de Posidonie. Le texte de l'arrêté ministériel n'indique pas une suppression de la protection des banquettes de Posidonie. Elle fait référence à la législation actuellement en vigueur issue de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées en rappelant que cet arrêté interdit la destruction des banquettes de Posidonie. Donc les communes littorales peuvent déplacer les banquettes de Posidonie et n'ont pas besoin de demander une dérogation d'espèces protégées. Le projet de nouvel arrêté ministériel interdit aussi l'enlèvement des banquettes et leur transfert, en introduisant la possibilité d'avoir une exception seulement dans le cas des plages. Tel qu'il est formulé aujourd'hui, le projet d'arrêté ministériel étend la protection aux banquettes de Posidonie présentes sur la plage, en laissant la possibilité d'une demande de dérogation aux espèces protégées pour les déplacer. Sauf qu'à l'heure actuelle avec l'arrêté de 1988 en vigueur, les communes peuvent les déplacer sans dérogation.

M. VERLAQUE interpelle la DREAL PACA en tant que membre du CSRPN PACA, car il juge que les précisions apportées sont fausses. Il indique que ce projet d'arrêté ministériel a été découvert seulement 3 jours avant la clôture de la consultation publique, alors qu'aucun des scientifiques méditerranéens des Universités de Nice à Banyuls n'ont été consultés en amont, bien qu'ils soient les spécialistes de cette espèce emblématique de la Méditerranée. Une mobilisation de dernière minute de leur part a quand même permis de formuler très rapidement pour cette consultation publique plusieurs avis défavorables au projet d'arrêté ministériel. Il précise que ce projet d'arrêté modifie substantiellement l'actuel arrêté ministériel de 1988 en vigueur pour la protection des Posidonies. Il rappelle que l'arrêté de 1988 interdit la destruction, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, et l'utilisation de tout ou partie de la Posidonie. La définition du terme « colportage » correspond au transport, donc le déplacement des banquettes de Posidonie est bien interdit de facto depuis 1988, sauf par exemple dans le cas des banquettes de Posidonie où il pouvait y avoir déplacement sous réserve qu'une demande de dérogation aux espèces protégées soit déposée et autorisée. Le projet de nouvel arrêté supprime cette obligation de demande de dérogation pour les banquettes. Il juge que cette suppression est le problème, et cela risque de faire régresser la protection des herbiers de Posidonie. Jusqu'à présent, les municipalités devaient déposer un dossier de demande de dérogation avec un formulaire CERFA auprès de la DREAL PACA, et avoir des arguments d'utilité publique majeure pour pouvoir justifier le déplacement des banquettes de Posidonie et en faire une gestion. Il cite l'exemple d'un dragage de port qui était colmaté par des feuilles de Posidonie. Dans le port était aussi présent des polluants (ex : hydrocarbures), des macrodéchets (plastique, verre, métaux...), et le tri de ces matières était très difficile pour réutiliser les feuilles de Posidonie. Dans ce cas-là, la dérogation pour évacuer l'ensemble, dont les feuilles de Posidonie, directement en décharge a été obtenue. En revanche pour les banquettes de Posidonie sur les plages, si une demande est déposée au préalable, on peut, dans certains cas, obtenir une dérogation pour les déplacer sur la plage et les remettre en place à la fin de la période estivale. Il répète que ce projet d'arrêté ministériel de 2023 supprime l'obligation de demande de de dérogation, et cela est absolument inadmissible.

D. BELLAN-SANTINI réagit vivement aux propos de la DREAL PACA en tant que Vice-Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région PACA et désignée référente « Mer ». Elle ajoute qu'avec Marc VERLAQUE, ils sont les deux spécialistes marins au CSRPN PACA et traitent toutes les questions liées au milieu marin. Elle a personnellement travaillé sur les banquettes de Posidonie lors de sa carrière de Directeur de Recherche au CNRS-DIMAR et juge que ce projet d'arrêté ministériel est très grave. Cela fait des années qu'elle se bat au niveau du CSRPN PACA pour que justement les banquettes de Posidonie soient conservées en l'état. Elle explique que vouloir supprimer les banquettes de Posidonie est un non-sens économique et une ânerie fondamentale car, avec la montée du niveau des mers, les

banquettes de Posidonie agissent en protection du littoral, ce qui trop est souvent oublié. Les banquettes de Posidonie sont le support de tout une faune qui sert à nourrir les oiseaux. Il y a aussi dessous les banquettes de Posidonie au niveau du sable, des crustacés qui y vivent. C'est toute une communauté d'animaux qui vit grâce aux banquettes de Posidonie. Généralement, les plagistes considèrent que les banquettes de Posidonie sont ennuyeuses car les feuilles collent à la peau et sur les serviettes et elles sont considérées comme étant sales. Voilà les raisons pour lesquelles les usagers sont contre les banquettes de Posidonie. Elle précise que cela fait 30 ans qu'elle mène le combat, comme d'autres experts, contre cette suppression des banquettes de Posidonie. Elle ajoute qu'au CSRPN PACA, lorsqu'il y a un réel problème sanitaire pour le public, un avis favorable pour l'enlèvement des banquettes de Posidonie est émis. Récemment, un dragage de feuilles mortes de Posidonie dans un port et leur destruction ont bien été autorisés en raison de leur état de décomposition avancée, des mauvaises odeurs et de la présence d'une quantité importante de macrodéchets laissés par les plagistes. Elle conclut sur l'antagonisme de considérer qu'il faut se battre pour préserver l'environnement et d'un autre côté on le démolit.

A OFCARD indique qu'au dernier colloque POSBEMED2 organisé par la Région et la DREAL PACA, les enquêtes socio-économiques auprès des usagers ont démontré une très grande évolution des mentalités des populations et des Maires sur le besoin de maintenir en place les banquettes de Posidonie. Il a constaté une prise en compte favorable de cette thématique. Il apporte une information complémentaire importante suite à la préparation de ce COPIL, car ses services ont contacté hier la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) qui est en charge et cosignataire avec la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du projet d'arrêté ministériel. La DGAMPA et la DEB ont beaucoup travaillé suite aux remontées des experts méditerranéens lors de la consultation publique, et notamment les nombreuses inquiétudes exprimées par les parcs naturels marins. La DGAMPA et la DEB sont en train de reprendre la rédaction entre autre sur la définition des espèces sauvages et sur un certain nombre d'éléments qui ont été remontés. Il est prévu une nouvelle rédaction de l'arrêté ministériel qui devrait être soumis prochainement et qui prendra en compte les remarques. La consultation publique a donc été utile.

B. Projets d'arrêtés préfectoraux en Méditerranée française pour la reconduction des moratoires d'interdiction de pêche des Mérous et du Corb

M. BRAVO-MONIN indique que les moratoires sur les espèces de Mérous et sur le Corb ont permis un retour visible de ces espèces patrimoniales, après une forte diminution de leurs effectifs. Les Mérous sont observés plus régulièrement en dehors des réserves marines, et le Corb commence à l'être mais de façon plus limitée avec moins de présence et en effectif très faible.

J. RUSSO estime que les Mérous sont beaucoup plus présents qu'auparavant. Pour lui, il y en a de partout et ils mangent tout. Il juge que c'est un prédateur qui mange énormément de poulpes et qu'il a causé leur raréfaction. Il propose de limiter la durée du moratoire pour les mérous à 5 ans au lieu de 10 ans, comme pour le Corb. Il a déjà transmis à la DIRM Méditerranée cette proposition de limiter les 2 moratoires à 5 ans.

M. BRAVO-MONIN explique qu'en terme biologique, lorsque les prédateurs sont présents c'est qu'ils ont de quoi manger et que la chaîne alimentaire se porte bien. L'adage dit que « *si le mérou va, tout va* ». Elle rappelle que c'est le même principe à terre pour les espèces terrestres.

C. Projet d'arrêté préfectoral en région PACA d'interdiction de la pêche du poulpe du 1er juin au 30 septembre

M. BRAVO-MONIN indique que ce projet d'arrêté préfectoral date de 2014 et une consultation du publique avait eu lieu à l'époque avec des avis majoritairement favorables, et il avait été décidé de le conserver en l'état. Le projet d'arrêté préfectoral n'a pas été mis à la signature du Préfet et n'a pas été publié. Elle précise qu'une réglementation d'interdiction de pêche maritime de loisir du

poulpe du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre a été mise en place dans le cœur du Parc National des Calanques et dans l'ensemble du périmètre du Parc National de Port-Cros (cœur et aire marine adjacente). Elle explique que c'est une ressource pour laquelle le Parc Marin a énormément de remontées d'usagers concernant la réglementation applicable, d'inquiétudes quant à sa raréfaction, de demande d'instauration d'un repos biologique pendant sa reproduction en période estivale, voire d'auto-appropriation de la réglementation des parcs nationaux qu'ils essayent de répliquer dans certains calanques de la Côte Bleue. Elle ajoute qu'il y a une augmentation de la pression de prélèvement sur cette ressource, avec notamment la multiplication de l'offre des restaurateurs qui l'ont mis à leur carte. Le Parc Marin a pris connaissance d'une réglementation d'interdiction de pêche du poulpe en été mise en place en Occitanie en 2023 dans le Parc Naturel Marin du golfe du Lion en partenariat avec les prud'homies de pêche. Le Parc Marin pose la question de savoir si la mise en place d'une telle réglementation dans les Bouches du Rhône est envisagée, au regard des réglementations existantes à la limite du territoire de la Côte Bleue.

P. MOTTA de la DIRM Méditerranée répond qu'au préalable il faut de la donnée scientifique fiable pour déterminer s'il y a un réel problème sur la ressource ou non. Il précise que la réglementation mise en place en Occitanie concerne la pêche de loisir et aussi la pêche professionnelle du poulpe avec la mise en place de licences de pêche par le Comité régional des pêches d'Occitanie, en collaboration étroite avec les prud'homies d'Occitanie. Cette réglementation n'est pas forcément transposable ni souhaitée en région PACA, mais c'est une question qu'il faudra poser aux représentants de la pêche professionnelle de PACA. Il revient sur le projet d'arrêté mis à la consultation publique en 2014, et précise que cela concernait uniquement l'interdiction de prélèvement manuel du poulpe en action de pêche sous-marine sur le littoral de PACA. Il propose, comme pour le sujet de la pêche aux oursins comestibles, de travailler à une évolution de la réglementation, voire à une interdiction saisonnière de pêche. Il répète que tout cela ne peut se faire qu'à partir de données scientifiques robustes qui pourraient permettre à l'Etat de passer l'étape d'un éventuel recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

M. VERLAQUE précise que c'est surtout la capture en pêche sous-marine qui peut poser problème lors de la reproduction du poulpe entre 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. Il rappelle que pendant cette période de reproduction, les femelles gardent les œufs dans un trou, mais ne se nourrissent pas et sont particulièrement vulnérables. Si un pêcheur sous-marin prélève la femelle dans son trou, il est évident que tous les œufs fécondés et les juvéniles seront condamnés à mort. Si la reproduction n'aboutit pas, l'espèce est menacée de disparition. C'est une mesure de sagesse de ne pas autoriser les pêcheurs sous-marins d'aller prélever les poulpes à la main au moment où ils couvent leurs œufs.

J. RUSSO rappelle, en tant que Président du comité Provence de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA) et administrateur au Parc National des Calanques, qu'il a voté en faveur de la réglementation de la pêche du poulpe dans le cœur marin du parc national. Il confirme que dans le diaporama présenté par le Parc Marin de la Côte Bleue, la photo de la femelle poulpe protégeant ses œufs dans un trou illustre très bien la problématique. Il ajoute que les prélèvements de poulpe par les pêcheurs professionnels d'Occitanie sont énormes car ils pêchent avec des milliers de pots et il serait bien de limiter leur nombre si cela n'est pas déjà fait. Il est très favorable et d'accord pour la mise en place d'une réglementation de la pêche au poulpe dans le Parc Marin de la Côte Bleue, et sur toute la façade méditerranéenne française, avec une interdiction de pêche l'été du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Il ajoute que cette interdiction doit s'appliquer à tout le monde et pour tous les modes de prélèvement. Il précise que si un poulpe est pris dans des filets de pêche, il est assez vivant pour être relâché. De son point de vue, les mérours sont aussi responsables de la disparition des poulpes car ils en mangent beaucoup et le nombre de mérours a augmenté fortement.

### **3. CLOTURE DE LA REUNION PAR LE PREFET DE REGION PACA ET LE PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE, CO-PRESIDENTS DU COPIL NATURA 2000**

VAE BOIDEVEZI remercie l'équipe du Parc Marin de la Côte Bleue pour la présentation et plus globalement pour toutes ses actions sur le milieu marin. Comme cela a été évoqué pendant la réunion par certains acteurs, beaucoup de mesures et actions ont déjà été réalisées sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, et il faut continuer sur cette dynamique, voir comment l'on peut progresser, trouver de nouvelles solutions et de nouveaux axes d'effort. Plusieurs sujets sont en cours, tels que la mise en place de zones de protection forte, des sujets à traiter comme la pêche de loisir qui est aussi un sujet d'attention au niveau national, la réglementation des usages en mer et des nouveaux modes de loisir. Par rapport à toutes ces évolutions et compte tenu des reports possibles des usages avec les réglementations plus contraignantes dans les parcs nationaux, il faudra réfléchir ensemble à la nécessité de réglementer certaines activités face à ces évolutions. La Préfecture maritime, avec les autres services de l'Etat, continuera d'apporter tout son soutien au Parc Marin de la Côte Bleue, afin de répondre aux besoins du territoire.

C. MIRMAND remercie le Préfet maritime, les Maires pour cette invitation au COPIL, Le Président et la Directrice et l'équipe du Parc Marin de la Côte Bleue pour la présentation de ce bilan d'animation Natura 2000. Comme l'a fait le Préfet maritime, il souhaite à son tour saluer l'engagement de l'ensemble des acteurs de ce territoire pour le Parc Marin de la Côte Bleue, pour la sauvegarde des espèces, pour la préservation du milieu, et mesurer à quel point les attentes sont fortes au-delà de la réalisation des objectifs du DOCOB. Il a bien noté, au titre des travaux à venir, ce qui a été exprimé comme souhaits de préservation du poulpe, des Mérous, Corb et des oursins comestibles. En conclusion de cette réunion, il souhaite saluer l'engagement qui a été pris par les élus au travers du Parc Marin de la Côte Bleue ainsi que celui des acteurs, et il confirme la disponibilité des services de l'Etat, DREAL, DDTM, et de tous les opérateurs ici présents qui doivent contribuer à protéger le milieu marin auxquels l'assemblée est si attentive.

Les co-Présidents clôturent la séance à 16h20.